



# VIDEO MAPPING AWARDS

**DANS LE CADRE DU VIDEO MAPPING FESTIVAL**

Jeudi 28 et samedi 30 mars 2019  
Lille / France

Dans le cadre du Video Mapping Festival #2, les Rencontres Audiovisuelles proposent une compétition de mapping afin de récompenser les meilleures productions de l'année.

Les mappings qui auront été retenus lors d'une pré-sélection seront présentés au public sous la forme d'une captation les jeudi 28 et samedi 30 mars 2019 à L'hybride, à Lille.

Un Jury composé de professionnels du mapping (artistes, programmeurs de festivals, producteurs, chercheurs, etc.) décernera un total de 6 prix répartis en 2 catégories, ainsi qu'un prix spécial « artiste émergent ».

**La remise des prix se déroulera le samedi 30 mars 2019 à L'hybride, à Lille.**

Les artistes retenus en sélection seront invités à accompagner leur œuvre (prise en charge transport, hébergement), et pourront participer au Video Mapping Festival :

## **IBSIC – Image Beyond the Screen International Conference**

Jeudi 28 & vendredi 29 mars – Arenberg Creative Mine

*Séminaire professionnel international*

## **SOIRÉE D'OUVERTURE**

Vendredi 29 mars – Lille

*Parcours dans la ville*

Programmation détaillée à venir sur : [videomappingfestival.com](http://videomappingfestival.com)



**Date limite de dépôt des candidatures : 11 janvier 2019**

**> Formulaire d'inscription : <https://goo.gl/forms/CvbkxVS04GoH2VLY2>**

**Infos : [videomapping@rencontres-audiovisuelles.org](mailto:videomapping@rencontres-audiovisuelles.org)**

# RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION

**ART 1** : La compétition de mapping prend place dans le cadre du Video Mapping Festival #2 organisé par les Rencontres Audiovisuelles. Les œuvres seront soumises à un comité de sélection. Les mapping retenus seront présentés au public et au jury sous la forme d'une vidéo de captation du mapping.

**ART 2** : Le concours est ouvert à toute personne ayant réalisé un video mapping. Par « video mapping » est entendue une création audiovisuelle utilisant des images projetées sur un ou des volumes. Toute autre forme ne sera pas acceptée (projection sur écran, installation lumière...).

**ART 3** : Ne seront acceptés que les mapping diffusés dans l'année 2018. Les mapping ayant été diffusés à une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou postérieure au 31 décembre 2018 ne pourront pas concourir.

**ART 4** : Les participant·e·s doivent fournir toutes les pièces demandées et remplir le formulaire en ligne pour que l'inscription soit effective.

**ART 5** : L'inscription à la compétition est entièrement gratuite.

**ART 6** : La durée des vidéos en compétition ne devra pas excéder 30 minutes.

**ART 7** : Les catégories de la compétition sont les suivantes :

## CATÉGORIE « FORME »

- . Mapping monumental (bâtiment, façade, création frontale)
- . Mapping 360° (mapping immersif 360° réalisé en intérieur ou en extérieur)
- . Mapping live (spectacle vivant & video mapping)
- . Mapping sur objet

## CATÉGORIE « CONTEXTE DE PRODUCTION »

- . Mapping issu d'une création libre sans commanditaire
- . Mapping issu d'une commande

Chaque œuvre concourt dans les 2 catégories.

Un prix spécial sera également décerné à une œuvre réalisée par un « artiste émergent ».

**ART 8** : L'intégralité des éléments utilisés par les participants dans les captations vidéo de leurs productions devra être entièrement libre de tous droits. À ce titre, le/la participant·e garantit avoir obtenu tous les droits et autorisations nécessaires lui permettant de participer à la compétition et permettant aux Rencontres Audiovisuelles d'utiliser des images dans le cadre de la promotion de l'événement. Le/la participant·e sera en mesure d'en fournir la preuve si celle-ci lui est demandée.

**ART 9** : Les prix sont honorifiques. Aucune somme d'argent ne sera versée aux gagnant·e·s.

**ART 10** : Si le film est sélectionné, les candidats s'engagent à fournir :

- . un fichier vidéo aux caractéristiques suivantes pour la diffusion : Apple ProRes 422 HQ 1920\*1080 son stéréo
- . 3 images de la création pour la communication (fichiers en 300 DPI, format paysage de préférence)

**ART 11** : La soumission d'un mapping vaut acceptation de ce règlement.